



Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 077-217700525-20250912-2025_038-AR

COMMUNE DE BREAU

Séance du 09 septembre 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	8

Date de convocation :	05 septembre 2025
Date d'affichage :	05 septembre 2025

Objet de la Délibération :

2025-38 : Réforme et sortie d'inventaire des biens

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 SEPTEMBRE à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, GRAS ANITA, VARIN ROMAIN, LEGRAND OLIVIER, FERRANDIS MYLENE, DELEVILLE KARYNE (ARRIVE A 19H45), LESCURE MAGALI

Absents ayant donné pouvoir Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

COLLET GILLES A DONNE POUVOIR A MADAME GRAS ANITA

ETAIENT ABSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

CLEMENT Laetitia, LAPRADE DANIEL

Madame GRAS Anita été nommé secrétaire de séance

Bréau est propriétaire d'un certain nombre de biens meubles, qu'elle acquit au fil des ans afin de répondre aux besoins de ses différents services.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales du Code de la Propriété des Personnes Publiques et à l'instruction comptable et budgétaire M57, ces biens doivent être retirés de l'inventaire comptable afin d'apurer l'état des immobilisations de la collectivité. Le bien est alors sorti de l'actif pour sa valeur nette comptable, ce qui conduit à la mise à jour de l'actif du compte de gestion.

Ce travail permet de mettre à jour les tâches d'inventaires qui n'avaient pas été conduites depuis de nombreuses années.

La liste ci-annexée reprend les biens meublés ou matériels concernés par une sortie du patrimoine. Ils sont 100% amortis et représentent une valeur d'acquisition de **151 204.11€**, répartis comme suit :

Numéro	Libellé	N° d'inventaire	Valeur Brut
151	Moniteur Hunday LCD	2/2009	1048.80€
70	Terrain de jeux : jeux enfants	TDIV11/2004	21 320.46€
71	Terrain de jeux : aménagement	TDIV2/1995	3 693.84€
75	Terrain de jeux : jeux extérieurs	TDIV5/1995	10 372.94€
76	Terrain de jeux : terrain de basket	TDIV5/1996	4 633.75€
116	TERRAIN DE JEUX : TERRAIN MULTISPORT	TDIV17/2005	55 473.47€
137	Terrain de jeux : Plantations	TDIV11/2006	578.03€
33	MAIRIE : ALARME	B9/2003	2502.56€
110	MAIRIE : FOUR MICRO ONDES	11/2005	179€
175	Vidéo surveillance	03/2018	6264€
101	Terrain de jeux : Eclairage public	RDIV2/2005	980.72€
7	MATERIEL D'ENTRETIEN : POMPE D'ARROS	14/2004	345.64€
17	MATERIEL D'ENTRETIEN : TRACTEUR	4/1997	32 198.46€
26	MATERIEL D'ENTRETIEN : TONDEUSE	9/2004	1100€
98	MATERIEL D'ENTRETIEN : SOUFFLEUR	VDIV3/2001	312.55€
155	Tondeuse HONDA	01/2012	1300€
168	Débroussailluse thermique FS311	01/2017	2449.10€

COMMUNE DE BREAU

183	Plateau de coupe tondeuse	1/2020	1920.08€
185	Plateau de coupe	3/2020	1500€
100	MAIRIE : Réfrigérateur	3/2005	499€
10	MATERIEL D'ENTRETIEN : Nettoyeur HP	2/1996	1993.71€
164	Réfrigérateur	03/2015	538€

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de bien vouloir en délibérer afin de :

- Décider de la mise à la réforme et la sortie d'inventaire des biens énumérés dans la liste ci-jointe pour la somme totale de **151 204.11€**,
- L'autoriser à signer le certificat administratif d'apurement de l'inventaire comptable des immobilisations correspondant.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

DECIDE

- **La mise en réforme et la sortie d'inventaire des biens énumérés dans la liste ci-dessus pour la somme totale de 151 204.11€**
- **D'autoriser Monsieur le Maire de Breau à signer le certificat administratif d'apurement de l'inventaire comptable des immobilisations correspondant.**
- **La présente délibération sera transmise au comptable public de Provins**

Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre

Breau, le 09 septembre 2025


Le Maire
Alain THIBAUD

Le secrétaire de séance

Anita GRAS



Transmit au représentant de l'Etat le : 11 septembre 2025
Affiché le : 11 septembre 2025

*M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante :, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative*